

ARRETE MUNICIPAL nº 2023.170

Objet : Installation d'une grue au 13 impasse de Lornard

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-21-1, R.411-8, R.417-10-10°
- Vu la demande présentée par Mme BENARD Chloé (06.33.39.65.68), pour permettre l'installation d'une grue au niveau du 13 impasse de Lornard 74410 ST JORIOZ.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1:

L'entreprise **ERS Zinguerie** 3621 route d'Albertville 74320 Sévrier est autorisée à installer une grue, qui débordera sur la voie publique au niveau du 13 impasse de Lornard (Mme BENARD) et du passage de Lornard, en partie latérale et aérienne **du mardi 05 septembre 2023 au vendredi 06 octobre 2023**, afin d'effectuer une réfection de toiture.

Article 2:

La circulation des véhicules ainsi que la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise ERS Zinguerie.

Article 3:

La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise ERS ZINGUERIE

Article 4:

Tous les Agents de la Force Publique seront chargés de l'exécution de ce présent arrêté. Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A:
 - ✓ Monsieur l'Adjudant Chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Genérale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Le demandeur : <u>chloebenard7@hotmail.com</u>

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ Le 01.09.2023 Le Maire Michel BEAL